

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme KOENDERS (pouvoir Mme MARTIN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Avenue du Drapeau - Site Heudelet - Constitution de servitudes

M. PRIBETICH, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) est propriétaire du site de l'ancienne caserne Heudelet, sur lequel se situe le siège de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Le Grand Dijon est bénéficiaire d'un bail concernant les locaux et a souhaité mettre en oeuvre l'option d'achat qu'il comporte, afin de procéder à leur acquisition. Il est précisé que l'acquisition portera sur les bâtiments, la SEMAAD demeurant propriétaire du terrain.

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée section AT n°208 de 1 565 m², située avenue du Drapeau, au droit du site Heudelet.

Dans le cadre de la cession ci-avant exposée et afin de régulariser la situation foncière existante, il est proposé d'autoriser la constitution sur cette parcelle de toutes servitudes de passage et d'accès, à destination des véhicules et des piétons, ainsi que de toutes servitudes de tréfonds nécessaires au passage de tous réseaux et canalisations, au profit du Grand Dijon.

Ces servitudes seraient consenties sans indemnités.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la constitution, sur la parcelle de terrain située avenue du Drapeau cadastrée section AT n° 208 de 1 565 m², de toutes servitudes de passage et d'accès, à destination de tous véhicules et des piétons, ainsi que de toutes servitudes de tréfonds, nécessaires au passage de tous réseaux et canalisations, au profit de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;

2- dire que ces servitudes sont consenties sans indemnités ;

3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 OCT. 2009



PUBLIÉ LE 2/10/09

